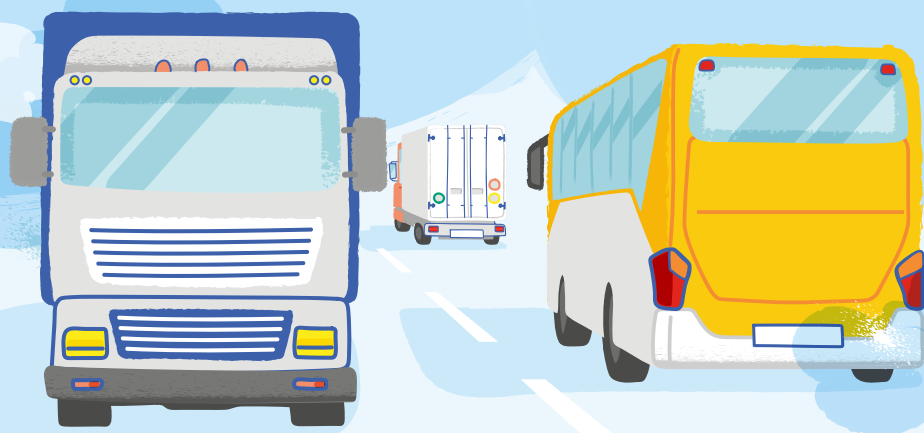


Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Poids lourds, autobus et autocar



NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE ET ASSIMILÉS

DIESEL ET ASSIMILÉS



EURO VI

à partir du 1^{er} janvier 2014



EURO V

Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus



EURO III ET IV

Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus



EURO IV

Entre le 1^{er} octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus



EURO III

Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus



EURO I, II ET AVANT

Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes

Jusqu'au 30 septembre 2001

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr